

Recommandations de prévention de la légionellose Établissements de Santé et Médico-Sociaux (ESMS)



La légionellose est une infection pulmonaire provoquée par des bactéries de l'eau : les légionelles (*Legionella pneumophila*). La contamination de l'homme se fait par inhalation d'eau contaminée diffusée sous forme de micro-gouttelettes ou d'aérosols, à l'occasion de douches par exemple.

Les symptômes sont généralement similaires à ceux d'une grippe : fièvre, frissons, toux, difficultés respiratoires et parfois autres signes comme la nausée, la confusion.

Les légionelles sont à l'origine de deux types de maladies humaines :

- La fièvre de Pontiac a **une allure de syndrome grippal**, qui ne s'accompagne pas de pneumonie et ne met pas le pronostic vital en jeu. La guérison est habituellement spontanée en 2 à 5 jours. Cette maladie passe inaperçue dans la majorité des cas.
- La maladie des légionnaires, plus communément appelée **légionellose, se caractérise surtout par des manifestations pulmonaires aiguës**. Les symptômes apparaissent au bout de 2 à 10 jours après la contamination par les légionelles. Dans la majorité des cas, l'évolution est favorable sous antibiotique. Le traitement est d'autant plus efficace qu'il est mis en œuvre rapidement. L'infection peut néanmoins être sévère, entraînant le décès dans près de 12 % des cas.

Étant donné le contexte lié au COVID19, il est nécessaire de porter une attention accrue à ce risque afin que ne s'ajoute pas à la crise actuelle des cas de pneumopathie aiguë, d'autant que l'arrêt des dispositifs de production d'eau chaude sanitaire durant le confinement est propice au développement de ces bactéries, et que la prévalence de la légionellose est particulièrement élevée en Grand Est par rapport au reste de la France et encore plus sur le territoire alsacien.

La mise en œuvre des dispositions de l'**arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des Légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire collectifs** concernant des modalités de surveillance de la qualité de l'eau est opposable aux établissements à production d'ECS centralisée avec points d'usage à risque (douches...). Il décrit ainsi les dispositions qui incombent aux établissements qui restent inoccupés et toutes les mesures de prévention à mettre en œuvre. (cf. *fiches de synthèse technique sur le site de l'ARS Grand Est*)

De ce fait, compte-tenu, de l'inoccupation des bâtiments et surtout de la fragilité des patients, les précautions ci-après sont demandées afin de **prévenir tout risque de survenue de légionelloses**.

Établissements de santé et médico-sociaux

Réouverture de services pas ou peu occupés pendant la période de confinement

Dans le contexte de réouverture de services pas ou peu occupés pendant la période de confinement, les précautions suivantes sont à prendre afin de prévenir tout risque de survenue de légionelloses des patients ou résidents qui y seront accueillis :

1. Sur le réseau d'eau froide

Dans les 15 jours précédant l'accueil du public

- **Remettre le réseau en eau** si celui-ci a été vidangé pendant la période d'arrêt ou procéder à une purge complète s'il est resté en eau.
- **48h avant la réouverture, que le réseau d'eau ait été vidangé ou non, laisser couler abondamment l'eau froide une fois par jour.** L'écoulement est réalisé à tous les points d'usage (lavabo, douche) pendant 5 minutes, si possible de façon simultanée, jusqu'à l'occupation complète des locaux, et en évitant la formation et l'inhalation des aérosols d'eau (les mousseurs doivent être retirés afin de ne pas retenir les dépôts).
- **Porter une surveillance accrue aux réseaux d'eau froide ayant un historique de contamination** par les légionelles.

2. Sur le réseau d'eau chaude sanitaire

Avant la réouverture

- **Remettre le réseau en eau** (s'il a été vidangé) ou procéder à une purge complète du réseau (s'il est resté en eau), y compris les équipements de stockage d'eau.
- **Monter la température de la production d'eau chaude sanitaire (60-70°C)**, en portant attention au risque éventuel de brûlure.
- Que le réseau d'eau ait été vidangé ou non, **laisser couler l'eau chaude à tous les points d'usages**, y compris ceux les plus éloignés de la production, jusqu'à obtention de la température maximale au point d'usage, si possible 70°C.
- **Détartrer et désinfecter l'ensemble des éléments périphériques de robinetterie** (flexibles, pommeaux de douche, mousseurs ...).
- **Remettre la température de la production d'eau chaude sanitaire à sa consigne habituelle** (supérieure à 55°C) et s'assurer que la température relevée au niveau du collecteur de retour est supérieure à 50°C.
- Après les opérations de purge et de rinçage des réseaux, pour vérifier l'efficacité de ces mesures, **faire réaliser préalablement à l'ouverture des prélèvements pour l'analyse des légionelles** (selon la stratégie d'échantillonnage mise en œuvre habituellement au titre de l'arrêté du 1er février 2010. Les analyses sont réalisées par un laboratoire accrédité pour le paramètre légionelles selon la méthode NFT 90-431). Pour tenir compte du temps d'analyse compter deux semaines et ce aussi afin de mettre en œuvre, si nécessaire, les mesures correctives pour le rétablissement de la qualité de l'eau en cas d'analyse non conforme.
- **Poursuivre les écoulements réguliers de l'eau chaude jusqu'à l'ouverture et l'occupation complète des locaux**, en réalisant des purges en eau chaude sanitaire au moins tous les deux jours au niveau de tous les points d'eau (douches, lavabos, éviers, robinets extérieurs...) pendant 5 minutes (ou jusqu'à stabilisation de la température), si possible de façon simultanée, et en évitant la formation et l'inhalation des aérosols d'eau (les mousseurs doivent être retirés afin de ne pas retenir les dépôts).

Avant l'installation de patients et de résidents

- **1 fois par jour, purger (laisser couler l'eau) l'eau froide et l'eau chaude pendant 3 min** après stabilisation de la température. Cette purge doit impérativement se faire sur tous les points d'eau (robinets, vidoirs, douches, lavabos, éviers...) du service faisant l'objet d'une réouverture.
- **Contrôler la température de l'eau chaude et vérifier si la montée en température stabilisée se fait en environ 30 sec.** A noter qu'au-delà de 1 min de stabilisation de la température de l'eau chaude, le point est à considérer comme « à risque ».
- **Rappeler que la température requise au point de distribution doit être de 50°C** maximum pour la gestion du risque brûlure et que la température sur la boucle principale doit être au moins de 55°C.
- Par mesure de précaution, **il peut être préconisé l'installation de filtres anti-légionelles** pour sécuriser les douches accessibles aux patients à haut risque, en veillant à respecter les conditions préconisées par le fabricant pour leur mise en œuvre.
- Dans ce cas, il convient de **prévoir des stocks suffisants en filtres anti-légionelles.**

Par ailleurs, il est rappelé qu'il convient d'utiliser de l'eau stérile pour les appareils biomédicaux (*nettoyage et remplissage des appareils d'oxygénothérapie ou de lutte contre l'apnée du sommeil*).

Dans les établissements de santé, **les dénombrements en *Legionella pneumophila* doivent être inférieurs au seuil de détection (< 10 UFC/L) au niveau de tous les points d'usage à risque accessibles à des patients identifiés comme particulièrement vulnérables au risque de légionellose.**

Consignes après la réouverture des établissements

- Procéder à une **maintenance régulière** des installations de production et de stockage d'ECS.
- Réaliser des **purges hebdomadaires** des fonds de ballon afin d'éliminer tous dépôts accumulés.
- Assurer la **surveillance de la température** en production et aux points d'usages.
- Après l'ouverture : il est recommandé au responsable des installations de réaliser des **analyses de légionelles pendant les phases de pleine exploitation** du réseau ECS et de procéder à des soutirages réguliers de l'EF et ECS aux points d'usage peu ou pas utilisés.
- **Tenir à jour le carnet sanitaire des installations**

Pour Rappel > Sensibilisation / Communication aux professionnels de santé

Une vigilance particulière doit être apportée par l'équipe médicale des ES/EMS devant tout patient présentant des signes cliniques évocateurs de légionellose, notamment devant des manifestations pulmonaires ne régressant pas sous bêta-lactamines, et plus particulièrement chez les sujets âgés ou des personnes présentant des comorbidités. Le diagnostic peut être facilement confirmé par une recherche d'antigènes solubles urinaires. Le traitement de référence est un traitement par macrolides ou fluoroquinolones.

EN CAS DE SUSPICIONS ET DE CAS AVÉRÉS, IL CONVIENT DE TRANSMETTRE LA DÉCLARATION, SANS DÉLAI, AU MÉDECIN INSPECTEUR DE SANTÉ PUBLIQUE DE L'ARS.

La fiche de déclaration obligatoire est disponible sur : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12202.do

Cadre particulier des établissements accueillant des patients COVID19+.

Quelles précautions complémentaires doivent être prises ?

Il est nécessaire de mettre en œuvre les dispositions de prévention de la légionellose en considérant les patients COVID+ comme des populations à risque vis-à-vis de la légionellose.

Pour les établissements possédant des équipements à risque : douches, systèmes collectifs de brumisation d'eau, fontaines décoratives,...

- **L'analyse de légionelles préconisée ci-avant est obligatoirement réalisée avant l'ouverture.**
- Privilégier une remise en route progressive des équipements (étalement sur plusieurs semaines). La remise en route des installations tels que les systèmes de brumisation collective et les fontaines décoratives est à prévoir le plus tardivement possible
- Procéder à une purge de l'eau de l'équipement puis à un nettoyage, un détartrage, une désinfection et un rinçage suffisant en tenant compte des préconisations des fabricants.
- Si les conditions optimales d'entretien et de fonctionnement de ces équipements ne peuvent pas être strictement respectées, les laisser à l'arrêt.

Les présentes mesures sont mises en œuvre dans le respect des mesures de distanciation sociales, des mesures barrières en vigueur et des mesures de protection individuelle prévues par les employeurs des personnes intervenant sur les réseaux.

Pour en savoir plus

- **Le site internet du ministère en charge des solidarités et de la santé :** <https://solidaritesante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/article/prevention-de-la-legionellose-les-obligations-par-type-d-installation-et-d>
- **Le site de l'Agence régionale de santé Grand Est (rubrique « Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Environnement intérieur > Légionelles**)
<https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-chaude-sanitaire-legionelles>
- **La liste des laboratoires accrédités pour le paramètre légionelles** disponible sur le site internet du COFRAC : https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/resultats_advanced.php
- **Le protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESSMS et unités de soins de longue durée :** <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-consignes-applicablesconfinement-usld-covid-19.pdf>
- **Guide pratique « Systèmes collectifs de brumisation d'eau - Prévention de la légionellose : obligations et bonnes pratiques à mettre en œuvre » :**
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_prevention_legionellose-brumisation.pdf